

DISPOSITION PARTICULIÈRE DES PDIE CH

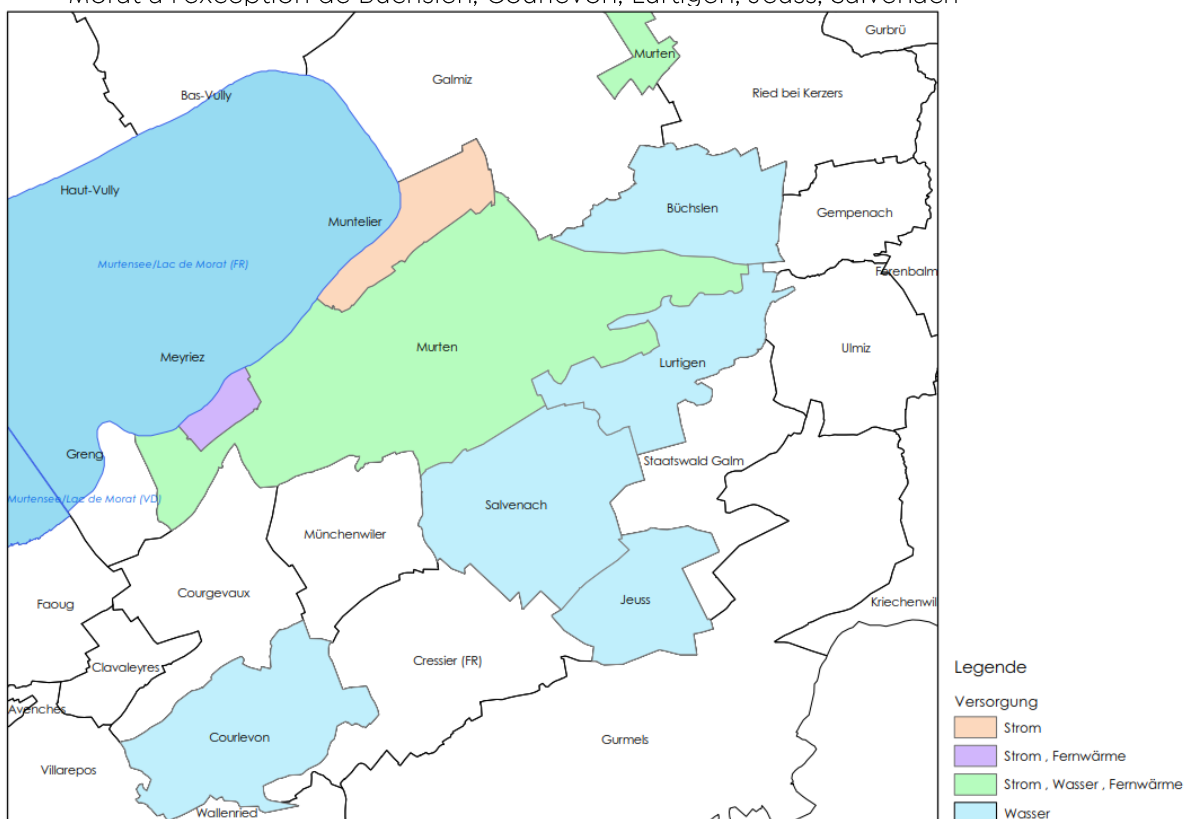
Directive contraignante des prescriptions des distributeurs d'électricité PDIE CH -2018 valable à compter du 01.01.2019 pour tous les électriciens qui travaillent dans la zone desservie par la société IB-Murten

1. Domaine d'application

La présente directive est considérée comme disposition particulière des prescriptions des distributeurs d'électricité PDIE CH -2018 valable à compter du 01.01.2019 et est contraignante pour tous les électriciens qui travaillent dans la zone desservie par la société IB-Murten.

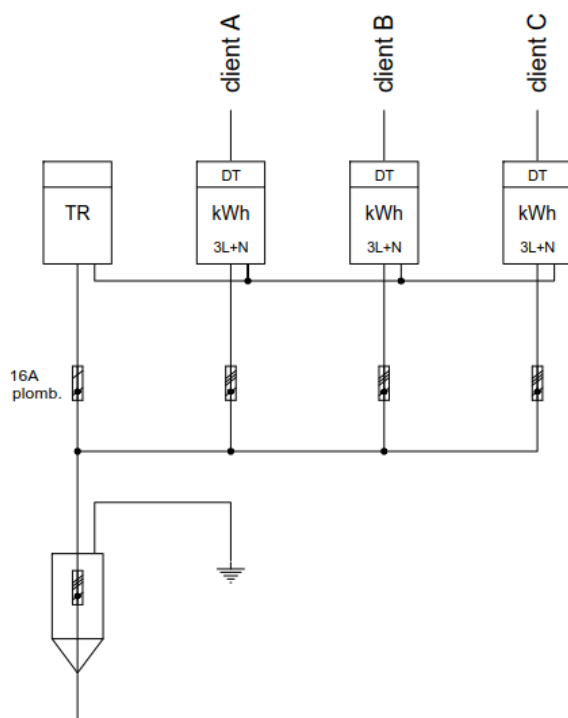
Elle s'applique aux communes suivantes qui se trouvent dans la zone desservie par la société IB-Murten:

- Morat, Altavilla, Burg
- Meyriez
- Montilier
- Morat à l'exception de Büchslen, Courlevon, Lurtigen, Jeuss, Salvenach



2. Compteurs électriques

À compter du 01.01.2019, il ne sera plus permis d'installer qu'un seul compteur électronique à double tarif par client.



TR : Télérelais

DT: Compteur Double tarif

3. Relevé du compteur depuis l'extérieur

Entre le compteur d'eau et la distribution principale ainsi qu'entre la distribution principale et la boîte de raccordement de la maison, IB-Murten exige l'installation d'un tube M20 équipé d'un fil de tirage ou d'un câble.

4. Entrée en vigueur

Les présentes dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2019. Elles remplacent toutes les dispositions précédentes.